



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Courcelles  
116 av. du Domaine, G0M 1C0  
Tél. : 418-483-5540 téléc. : 418-483-3540

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Courcelles, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, le **8 août 2022**.

Sont présents:

Siège #1 - Gino Giroux

Siège #2 - Rémi Beaudoin

Siège #3 - Diane Rancourt

Siège #4 - Patrick St-Pierre

Siège #5 - Claude Goulet

Siège #6 - Renaud Gosselin

Est absent : maire - Francis Bélanger

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Renaud Gosselin, le maire M. Francis Bélanger étant absent.

Mme Renée Mathieu, dir. gén. et sec-trés., assiste également à cette séance.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 22-114 / ADOPTION DU RÈGLEMENT # 22-419 « RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT COURCELLES ET ST-ÉVARISTE-DE-FORSYTH »**

CONSIDÉRANT que les conseils de la municipalité de Courcelles et de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth ont procédé à l'analyse du projet de regroupement de leur territoire et qu'ils ont convenu des conditions d'un tel regroupement.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022 par monsieur Renaud Gosselin, conseiller et le projet de règlement déposé lors de la séance du 2 mai 2022 (réf. régl. no 22-419).

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie du présent projet de règlement pour approbation et adoption avant la tenue de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante du présent règlement :

Article 1 Le conseil de la municipalité de Courcelles autorise la présentation, avec celui de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, d'une demande au gouvernement ayant pour but de regrouper le territoire de ces municipalités et de constituer une nouvelle municipalité. Cette demande commune est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle y était au long reproduite.

Article 2 Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE VOTE AFFIRMATIF DE LA MAJORITÉ ABSOLUE DES MEMBRES DU CONSEIL, À SA SÉANCE DU 8 août 2022.

Francis Bélanger, maire

Renée Mathieu, dir.gén/sec-trés./greffière

Copie certifiée conforme au livre des procès-verbaux de la municipalité de Courcelles, ce **9 août 2022**.

Renée Mathieu  
Directrice générale et secrétaire-trésorière